

Déclaration de politique

Bruxelles-Energie vise les objectifs suivants en matière de qualité, environnement, gestion de l'énergie et sécurité :

- Prendre les mesures nécessaires en matière de qualité et de sécurité des personnes et des installations, dans l'ordre de priorité suivant :
 - éviter les risques
 - réduire les risques
 - limiter les conséquences
- Prendre les mesures nécessaires pour une gestion optimale de la protection de l'environnement et de la consommation d'énergie
- Satisfaire aux exigences des réglementations en vigueur en matière de sécurité, d'environnement et de gestion de l'énergie et de toute autre exigence à laquelle Bruxelles-Energie a souscrit.
- Utiliser les meilleures technologies pour l'incinération des déchets, tout en respectant les points ci-dessus.
- Etre conforme à ses engagements contractuels d'incinération des déchets ménagers et assimilés tout en respectant les points ci-dessus
- Examiner les opportunités d'améliorations des produits et services et le développement de la valorisation énergétique de la vapeur issue de l'incinération par tous les moyens technologiques existants.
- Établir, implémenter et maintenir un système de gestion de la qualité, de la sécurité, de l'énergie et de l'environnement.
- Offrir un service efficace et transparent
- Formuler et évaluer des objectifs annuels concernant la sécurité, la qualité, la gestion de l'énergie et l'environnement.
- Rechercher l'amélioration continue grâce à la sensibilisation aux objectifs et l'engagement de tous les collaborateurs.
- Assister une politique de gestion de déchets bruxelloise avec la hiérarchie de traitement selon « l'échelle de Lansink » :
 - PREVENTION
 - RECUPERATION
 - RECYCLAGE
 - INCINERATION avec récupération d'énergie
 - INCINERATION
 - METTRE EN DECHARGE
- Dans le cadre des exigences de ses actionnaires, Bruxelles-Energie s'engage à rapporter immédiatement chaque accident - avec analyse des causes et moyens de prévention - au conseil d'administration, à lui rapporter mensuellement les statistiques accident et à fournir au personnel les formations nécessaires.